

 
 Exemple de papier indisponible
[PLUS D'INFOS](#)

Autorité environnementale : absence d'observation de l'Autorité environnementale émis dans le délai imparti de 2 mois, concernant projet : onstruction d'une centrale solaire photovoltaïque "carrière Sainte Marie" à Pernes-les-Fontaines (84)

MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR (MRAe PACA) . Autorité environnementale

SUJETS	DESCRIPTION	INFOS
Sujets	AUTORITE ENVIRONNEMENTALE ETUDE D'IMPACT ENERGIE ENERGIE RENOUVELABLE INSTALLATION CLASSEE CARRIERE FRANCE	
Lieux	PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR VAUCLUSE	
Classification	PERNES-LES-FONTAINES ENERGIE : Energie renouvelable : ENTREPRISES ET INDUSTRIES	



Suggestions



MINISTÈRE DES ARMÉES

SPUR / DSAF
29 OCT. 2019
ARRIVEE



DIRECTION DE LA SÉCURITÉ
AÉRONAUTIQUE D'ÉTAT

Direction de la circulation
aérienne militaire

DDT VAUCLUSE

29 OCT. 2019

ARRIVEE LE

Villacoublay, le 24 OCT. 2019
N° 3563 / ARM/DSAÉ/DIRCAM/NP

Le général de brigade aérienne Etienne Herfeld
directeur de la circulation aérienne militaire

à

Monsieur le directeur départemental des territoires du Vaucluse

- OBJET : permis de construire pour une centrale photovoltaïque au sol dans le département du Vaucluse (84).
- RÉFÉRENCES : a) votre lettre du 20 septembre 2019 (dossier n° PC 084 088 19 00037) ;
b) code de l'aviation civile notamment son article R.244-1 ;
c) arrêté du 03 mai 2013 portant organisation de la direction de la sécurité aéronautique d'État¹ ;
d) instruction n°1050/DSAÉ/DIRCAM du 09 juillet 2018 ;
e) arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation².

Monsieur le directeur,

Par lettre de référence a), vous sollicitez l'autorisation du ministère des armées dans le cadre d'une demande de permis de construire pour une centrale photovoltaïque au sol d'une surface de 27000 mètres² sur le territoire de la commune de Pernes-les-Fontaines (84).

Après consultation des différents organismes concernés des forces armées, il ressort que ce projet n'est pas de nature à remettre en cause leurs missions.

Par conséquent, j'ai l'honneur de vous informer que je donne mon autorisation pour sa réalisation.

À des fins de suivi des dossiers, je vous demande de bien vouloir tenir informé la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud³ de votre décision.

¹ NOR DEFD1308371A


² NOR EQUA9000474A

³ Sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud - Division environnement aéronautique - Base aérienne 701 - 13661 Salon de Provence Air

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle demande.

Je vous prie de croire, Monsieur le directeur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur de la sécurité aéronautique d'État
et par délégation,
le général de brigade aérienne Etienne Herfeld,
directeur de la circulation aérienne militaire.



DESTINATAIRE :

- Monsieur le directeur départemental des territoires du Vaucluse.
A l'attention de Monsieur Pascal Le Biannic
Service de l'Etat en Vaucluse
Lieu-dit DDT SPUR/DSAF
84905 Avignon Cedex 9

COPIES EXTERNES :

- Monsieur le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est.
- *stephane.dumont@aviation-civile.gouv.fr*
- *frederic.seguret@aviation-civile.gouv.fr*
- Monsieur le délégué militaire départemental du Vaucluse.
dmd84.sec.fct@intra.def.gouv.fr

COPIE ELECTRONIQUE :

- *EMZD Marseille.*
christophe.glorian@intra.def.gouv.fr
marilyn.charpentier@intra.def.gouv.fr
stephanie.lotz@intra.def.gouv.fr

COPIES INTERNES :

- Archives DSAÉ/DIRCAM ;
- Archives SDRCAM Sud (BR n° 0363/2019).

DDT84 SPUR

21 OCT. 2019

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRIVÉE
MINISTÈRE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de l'Aviation civile

Aix-en-Provence, le

17 OCT. 2019

DDT VAUCLUSE

21 OCT. 2019

ARRIVEE LE

Service national d'ingénierie aéroportuaire

Le chef du SNIA Sud-Est

SNIA Sud-Est

à

Bureau de la gestion domaniale

DDT 84
Services de l'Etat en Vaucluse
Lieu-dit D.D.T.-SPUR/DSAF

Nos réf. :

D19/1551

Vos réf. :

Affaire suivie par : Sandrine Vire
Sandrine.vire@aviation-civile.gouv.fr
Tél. : + 00 4 42 33 77 68

SPUR / DSAF

21 OCT. 2019

ARRIVEE

84905 AVIGNON CEDEX 9

A l'attention de Monsieur Pascal LE BIANNIC

Objet : PC 084 088 19 00037 – ENGIE PV CARRIERE SAINTE MARIE

Par courrier reçu le 03 octobre 2019, vous avez saisi mon service d'une demande d'avis relative au permis de construire cité en objet concernant l'installation d'une centrale solaire de 27 000 m² de panneaux photovoltaïques sur la commune Pernes Les Fontaines (84).

Les dispositions de la Direction Générale de l'Aviation Civile en vigueur, concernant les projets d'installations de panneaux ou parcs photovoltaïques à proximité des aérodromes, sont définies dans sa note d'information technique EDITION N° 4 en date du 27 juillet 2011, sous-titrée « Dispositions relatives aux avis de la DGAC sur les projets d'installations de panneaux photovoltaïques à proximité des aérodromes » téléchargeable sur internet à l'adresse suivante :

https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/3_2_NIT_Photovoltaique_V4_simec_27juillet_1.pdf

Au regard de cette note d'information technique (NIT) ce projet est situé à moins de 3km en zone A et B de la piste de l'aérodrome de Carpentras.

Ce nouveau dossier est accompagné d'une lettre d'engagement de Monsieur Jérôme Lorient, Directeur Général Adjoint en charge du développement chez ENGIE Green France et représentant de la société ENGIE PC CARRIERE SAINTE MARIE que le projet sera réalisé en installant des panneaux photovoltaïques de type ALBARINO P de Saint-Gobain ou équivalent dont la luminance sera inférieure ou égale au seuil d'acceptabilité de 10 000 cd/m², ainsi qu'une attestation de la société Saint-Gobain Glass France.

Compte tenu de ces nouveaux éléments, l'Aviation Civile retire son avis défavorable référencé D19-905 en date du 24/06/2019 et émet un avis favorable à ce projet.

Je demeure à votre disposition pour toute information complémentaire que vous jugeriez utile.

Le chef du SNIA Sud-Est
Philippe CORDIER

1 rue Vincent Auriol
13617 Aix-en-Provence cedex 1
Tél. : 04 42 33 78 78



SERVICES DU DÉPARTEMENT

PÔLE AMÉNAGEMENT

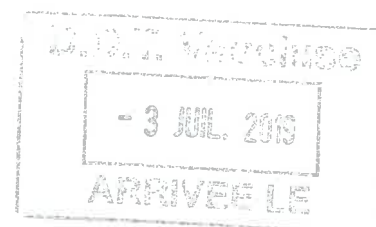
DIRECTION DES INTERVENTIONS
ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

AGENCE ROUTIÈRE DÉPARTEMENTALE
DE CARPENTRAS

Affaire suivie par : P. LIONS/VM

Tél 04.90.67.99.80 – Fax 04.90.67.99.89

SPUR / DSAF
03 JUIN 2019
ARRIVÉE



Avignon, le 27 JUIN 2019

BORDEREAU D'ENVOI

DDT
Madame BEZIAT
Services de l'Etat en Vaucluse
Lieu-dit DDT- SPUR/DSAF
84905 Avignon Cedex 9

Consultation PC n° 084 088 19 00037
Commune de Pernes les Fontaines Chemin du Milhet
Demandeur ENGIE PV CARRIERE SAINTE MARIE représenté par
Monsieur Jérôme LORIOT
Parcelles ZE n° 59, 78, 66, 150, 147, 151 et 65

Désignation	Observations
<i>Projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol composée de 27 000 m² de panneaux, d'un poste de transformation et d'un poste de livraison, édification de clôtures</i>	<i>Avis favorable</i> <i>Aucune incidence sur la RD 1.</i>

P.J. :
Dossier en retour

Pour le Président et par Délégation,
Le Chef d'Agence Routière de Carpentras
Patrice Lions



GROUPEMENT PREVENTION PREVISION

Service Prévention Prévision

Affaire suivie par : Lt Alain BELHOMME et Cdt Guillaume OTTAVI

Tel : 04.90.81.69.00

MAIL : sdis.prevention@sdis84.fr

Nos Réf : GPPR/GO/N°

808

REÇU LE

22 JUIL. 2019

DDT VAUCLUSE

SPUR / DSAF

22 JUIL. 2019

ARRIVEE

Avignon, le 18 JUIL. 2019

Monsieur le Directeur Départemental
Des Services d'Incendie et de Secours
de Vaucluse

à

DDT 84

Services de l'Etat en Vaucluse

Lieu-dit D.D.T - SPUR/DSAF

A l'attention de Monsieur Pascal LE BIANNIC

84905 AVIGNON CEDEX 9

<p>Désignation : CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE CARRIERE SAINTE MARIE</p> <p>Adresse : CHEMIN DU MILHET 84210 PERNES LES FONTAINES</p> <p>Objet : Sécurité contre les risques d'incendie et de panique</p> <p>Projet : Construction d'une centrale photovoltaïque au sol composée de 27 000 m² de panneaux, d'un poste de transformation et d'un poste de livraison, édification de clôtures.</p> <p>Permis de construire : PC N° 8408819C0037</p> <p>Référence cadastrale : ZE / 59, 78,</p>	<p>Demandeur : ENGIE PV CARRIERE SAINTE MARIE M. LORIOT Jérôme - 215, RUE SAMUEL MORSE 34000 MONTPELLIER</p> <p>Auteur : ATELIER MG - M. MEURICE Matthieu 1300, AVENUE ALBERT EINSTEIN 34000 MONTPELLIER</p> <p>Transmission reçue le : 18 juin 2019</p> <p>Affaire suivie par : Lieutenant Alain BELHOMME</p> <p>Inscrit au logiciel WebPrev sous le n° I84088-00362</p>
---	--

Dans le cadre de la procédure d'obtention du permis de construire de Mr LORIOT Jérôme, commune de PERNES-LES-FONTAINES, j'ai l'honneur de vous faire part ci-après des observations qu'appelle l'étude du dossier.

NATURE DU PROJET ET SITUATION :

Le présent dossier prévoit l'aménagement d'un parc photovoltaïque, carrière Sainte Marie, sur une surface globale clôturée de 5,35 ha. Il sera installé 13 500 panneaux photovoltaïques d'une puissance totale d'environ 5 MWc.

Le projet est implanté sur des anciennes gravières, section ZE, parcelles n° 59 et 78, d'une superficie de 5.35 hectares et situé à 3 km au Nord-Est de la commune de Pernes-les-Fontaines.

PRESENTATION :

Le parc photovoltaïque de la Carrière Sainte Marie comprendra 242 tables entières composées de 4 rangées de 13 modules, ainsi que 28 demi-tables composées de 4 rangées de 7 modules. Les modules sont disposés en orientation paysage.

- Puissance de l'installation environ 5 MWc
- Surface clôturée 5,35 ha
- Hauteur Clôture = 2 m

- Longueur linéaire total = 950 m
13 500 panneaux de 1 960 mm x 1 000 mm, inclinés à 18° pour une superficie de 27 000 m².
- Poste de conversion de 39 m²
- Poste de livraison de 30 m²

IMPLANTATION

Le projet prend place sur des délaissés de carrière arrivés aux termes de leur exploitation, pour la grande majorité. Une portion est toujours en exploitation et sera remblayée et remise en état avant le lancement de la construction du projet de parc photovoltaïque.

CLASSEMENT

Bâtiments liés à l'exploitation

- Poste de conversion
- Poste de livraison

Ces locaux ne recevront pas de public, ils sont visés par le code du travail.

Il n'y a pas de présence humaine sur le site sauf à l'occasion de travaux d'entretien et de vérification.

Le pétitionnaire a pris connaissance de la doctrine départementale du SDIS84

ANALYSE REGEMENTAIRE

RISQUES PARTICULIERS :

Le projet est bordé à l'Est par une zone classée B3 dans le PPRIF « Monts de Vaucluse Ouest ».

DESSERTE :

Le parc photovoltaïque de la carrière Sainte Marie est accessible depuis la route départementale RD 1, puis par le chemin de Milhet.

Le parc photovoltaïque sera desservi par une piste interne périphérique et carrossable de 5 m de large sur une longueur cumulée de 2280 m. Le projet comportera ainsi une piste permettant l'accès à la centrale depuis le chemin du Milhet, cet accès sera prolongé par **une piste externe à la centrale** qui permettra entre autres au service de lutte contre le risque incendie du Vaucluse de rejoindre l'accès secondaire, au site situé au sud-est, sans entrer au sein de l'emprise clôturée.

Le site a fait l'objet d'une visite sur place le 07/11/2018 afin de valider le développé de la piste externe.

SUFFISANT

CLOTURE ET PORTAILS :

L'emprise totale du projet de parc photovoltaïque de la carrière Sainte Marie est de 5,35 ha. Ainsi, une clôture grillagée de 2 m de hauteur sera établie en périphérie du parc. Le linéaire total de l'ensemble de la clôture sera de 950 m.

De plus, le parc photovoltaïque de la carrière Sainte Marie disposera d'un portail, positionné au niveau de l'accès au parc en limite Nord.

Les caractéristiques de la clôture et du portail :

- Hauteur : 2 m
- Longueur totale 950 m
- largeur portail : 6 m

SUFFISANT

DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE :

Au regard du Règlement Départemental de DECI (RDDECI) du Vaucluse, le projet à défendre appartient à la catégorie de risque suivante :

« Risque courant ordinaire ».

Par conséquent la défense extérieure contre l'incendie nécessaire pour ce projet doit être réalisée par un **volume d'eau minimal de 120 m³ utilisable, assuré par :**

- 1 Poteau d'Incendie (PI) de 60 m³/h pendant 2 heures situé à moins de 150 m du projet en parcours réel.
- ou
- 1 Point d'Eau Naturel ou Artificiel (PENNA) de 120m³ situé à moins de 100 m du projet en parcours réel.

Deux réserves d'eau artificielles seront mises en place sur le parc photovoltaïque. Il s'agit de deux citernes souples, une à l'angle Sud-Est et l'autre à proximité du poste de conversion au centre du site.

Ces citernes seront quasiment collées à la clôture et disposeront de 2 sorties d'eau chacune, ce qui permettra de ponctionner de l'eau depuis l'extérieur et l'intérieur de la clôture.

Les caractéristiques techniques du type de réserve incendie envisagé sont les suivantes :

Caractéristiques techniques des réserves :

- Volume d'eau contenu 60 m³
- Longueur 3,5 m
- Largeur 4,5 m
- Hauteur 1,15 m
- Surface au sol 55 m²

D'autre part, en termes de lutte contre le risque incendie, les éléments suivants seront mis en place : - Sécurisation du site avec une clôture de 2 m de haut, - Affichage à l'entrée du site : consigne, plan et numéros d'urgence, - Coupure générale électrique unique.

SUFFISANT

Mesures préconisées pour remédier aux anomalies et lacunes constatées :

1. Maintenir en eau et accessible les réserves, en tout temps

Vous voudrez bien informer le bureau Prévision de la Compagnie de CARPENTRAS lors des travaux de mise en place des Points d'Eau Incendie (PEI). (Le bureau Prévision de la Compagnie de CARPENTRAS se tient à votre disposition pour une éventuelle visite de chantier et conseils relatif à la pose des prises d'eau en particulier).

2. Signaler au service public intercommunal de DECI, l'achèvement des travaux relatifs à l'implantation ou l'amélioration de la DECI afin de réaliser une visite de réception obligatoire en présence des Sapeurs-Pompiers et enregistrer les nouveaux PEI dans la base de données départementale de DECI.
3. Equiper chaque unité de production d'un système de surveillance permettant d'alerter l'exploitant (ou une personne désignée) d'un évènement anormal pouvant conduire à un départ de feu ou un problème grave nécessitant l'intervention des services de secours.

Les dispositifs d'alarme et de surveillance internes doivent être formalisés dans une procédure permettant une levée de doute de l'exploitant, soit en se rendant sur place, soit grâce à des moyens de contrôle à distance. Cette procédure écrite et formalisée doit être tenue à disposition du SDIS.

En cas d'intervention des services de secours, l'exploitant ou la personne désignée doit être en mesure de renseigner ces derniers sur la nature des emplacements des unités de productions photovoltaïque (*organes de coupures et de protection, façades, couvertures,..*) et fournir les plans visant à faciliter l'intervention des services de secours.

4. Solliciter le SDIS (CSP Carpentras) à l'issue des travaux afin de réaliser un contrôle des voies d'accès et de la DECI

Conformément à la note interministérielle du 3 juillet 2015 (INTE1512746J) relative à l'instruction des permis de construire, l'avis émis par le SDIS porte uniquement sur le respect des dispositions d'urbanisme ayant trait à l'occupation des sols (article L421-6 du code de l'urbanisme).

Sous réserve de l'application des mesures énoncées ci-dessus, j'émet un **AVIS FAVORABLE** à la réalisation de ce projet.

Pour le D.D.S.I.S.
et par ordre,



Le Lieutenant-Colonel Thierry TREZEL